L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE A L'EHPAD DE GUER

(4 places depuis janvier 2011)

SON BUT

- Offrir du répit à l'aidant et/ou à la personne âgée.
- Evaluer la capacité d'intégration de la personne en institution.

Les indications de l'hébergement temporaire

- Séjours de sortie d'hospitalisation avant retour à domicile.
- Séjours de repos de la personne âgée pour des raisons de santé.
- Séjours de répit ou de relais des aidants naturels.
- Séjours liés à l'indisponibilité des aidants professionnels à domicile.
- Séjours de préparation à une entrée en établissement.

Les objectifs de la démarche d'accompagnement

Stimulation des ressources physiques et des fonctions cognitives par des actions de groupe, des activités occupationnelles, des ateliers mémoire devant contribuer à la préservation de l'autonomie.

L'hébergement temporaire doit aussi contribuer à :

- Favoriser le maintien à domicile.
- Préserver ou rétablir les contacts sociaux.
- Repérer les modifications comportementales.
- Permettre aux aidants de se consacrer à d'autres investissements personnels pendant l'accueil de leurs parents au sein de la structure.

Organisation - Coût

⇒ **Dès l'inscription** :

La fixation des objectifs est définie avec le résident et les familles. Pour les professionnels, il est important de connaître l'histoire de vie (l'histoire de la personne et ses centres d'intérêt) pour mettre en œuvre un accompagnement de qualité.

- Un dossier médical avec les traitements prescrits est constitué.

- La durée du séjour est arrêtée avec la personne concernée ou sa famille ; elle ne peut excéder plus de trois mois dans l'année.

- Les coûts de la prestation sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration et fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général.

  Pour information, le tarif 2024 est de :

  - 88,76 € par jour (81,34 € hébergement + 7,42 € de dépendance). Possibilité d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Général du Morbihan pour les résidents de ce département bénéficiant déjà de l'APA à domicile, après accord principe avant l'entrée, dans la limite de 90 jours sur une période de 12 mois tous établissements confondus.

Modalités d'inscription

La personne âgée ou son représentant prend contact avec le Directeur.

Un dossier d'inscription comprenant la grille de dépendance est rempli par le médecin traitant ou un médecin hospitalier.

Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent bénéficier de l'accueil en hébergement temporaire sous réserve de l'avis du médecin gériatre de l'établissement.

Des dérogations peuvent être sollicitées pour les personnes de moins de 60 ans.

Un contrat d'hébergement temporaire est signé entre la personne et l'établissement dès la réservation, il est accompagné d'un chèque pour le règlement. Ce dernier sera encaissé après la fin du séjour.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est remis avec le premier contrat.

Tableau de participation journalière du bénéficiaire de l'aide financière du Conseil Général du Morbihan selon les ressources de la personne.

SEUIL RESSOURCES BRUTES MENSUELLES		PARTICIPATIONS FORFAITAIRES JOURNALIERES ACCUEIL A TEMPS COMPLETS
Personne seule	**Couple**	**Montant**
Jusqu'à 800 €	1 400 €	6.00 €
801€ à 1 000 €	1 401 € à 1 600 €	12.75 €
1 001 € à 1 200 €	1 601 € à 1 800 €	18.00 €
1 201 € à 1 400 €	1 801 € à 2 000 €	23.26 €
1 401 € à 1 600 €	2 001 € à 2 200 €	28.51 €
1 601 € à 1 800 €	2 201 € à 2 400 €	34.51 €
1 801 € à 2000 €	2 401 € à 2 600 €	39.77 €

Le montant total à la charge du bénéficiaire correspond au montant en fonction de ses ressources auquel il faut ajouter le ticket modérateur de la dépendance, soit 7.42 € pour 2024.

Ex : pour une personne qui perçoit moins de 800 € de ressources par mois, il lui restera à charge 6 € d'hébergement + 7.42 € de ***dépendance soit 13.42 € par jour*** *au lieu de 88,76 €.*

EHPAD
18, Rue Rencontre
BP 42
56382 Guer cedex

TEL : 02 97 22 01 10

administration@ehpad-guer.fr
Site internet www.ehpad-guer.com

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'établissement et prendre un rendez-vous avec le directeur.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE A L'EHPAD DE GUER

(4 places depuis janvier 2011)

SON BUT

- Offrir du répit à l'aidant et/ou à la personne âgée.
- Evaluer la capacité d'intégration de la personne en institution.

Les indications de l'hébergement temporaire

- Séjours de sortie d'hospitalisation avant retour à domicile.
- Séjours de repos de la personne âgée pour des raisons de santé.
- Séjours de répit ou de relais des aidants naturels.
- Séjours liés à l'indisponibilité des aidants professionnels à domicile.
- Séjours de préparation à une entrée en établissement.

Les objectifs de la démarche d'accompagnement

Stimulation des ressources physiques et des fonctions cognitives par des actions de groupe, des activités occupationnelles, des ateliers mémoire devant contribuer à la préservation de l'autonomie.

L'hébergement temporaire doit aussi contribuer à :

- Favoriser le maintien à domicile.
- Préserver ou rétablir les contacts sociaux.
- Repérer les modifications comportementales.
- Permettre aux aidants de se consacrer à d'autres investissements personnels pendant l'accueil de leurs parents au sein de la structure.

Organisation - Coût

⇒ **Dès l'inscription** :

La fixation des objectifs est définie avec le résident et les familles. Pour les professionnels, il est important de connaître l'histoire de vie (l'histoire de la personne et ses centres d'intérêt) pour mettre en œuvre un accompagnement de qualité.

- Un dossier médical avec les traitements prescrits est constitué.

- La durée du séjour est arrêtée avec la personne concernée ou sa famille ; elle ne peut excéder plus de trois mois dans l'année.

- Les coûts de la prestation sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration et fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général.

  Pour information, le tarif 2024 est de :

  - 88,76 € par jour (81,34 € hébergement + 7,42 € de dépendance). Possibilité d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Général du Morbihan pour les résidents de ce département bénéficiant déjà de l'APA à domicile, après accord principe avant l'entrée, dans la limite de 90 jours sur une période de 12 mois tous établissements confondus.

Modalités d'inscription

La personne âgée ou son représentant prend contact avec le Directeur.

Un dossier d'inscription comprenant la grille de dépendance est rempli par le médecin traitant ou un médecin hospitalier.

Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent bénéficier de l'accueil en hébergement temporaire sous réserve de l'avis du médecin gériatre de l'établissement.

Des dérogations peuvent être sollicitées pour les personnes de moins de 60 ans.

Un contrat d'hébergement temporaire est signé entre la personne et l'établissement dès la réservation, il est accompagné d'un chèque pour le règlement. Ce dernier sera encaissé après la fin du séjour.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est remis avec le premier contrat.

Tableau de participation journalière du bénéficiaire de l'aide financière du Conseil Général du Morbihan selon les ressources de la personne.

SEUIL RESSOURCES BRUTES MENSUELLES		PARTICIPATIONS FORFAITAIRES JOURNALIERES ACCUEIL A TEMPS COMPLETS
Personne seule	**Couple**	**Montant**
Jusqu'à 800 €	1 400 €	6.00 €
801€ à 1 000 €	1 401 € à 1 600 €	12.75 €
1 001 € à 1 200 €	1 601 € à 1 800 €	18.00 €
1 201 € à 1 400 €	1 801 € à 2 000 €	23.26 €
1 401 € à 1 600 €	2 001 € à 2 200 €	28.51 €
1 601 € à 1 800 €	2 201 € à 2 400 €	34.51 €
1 801 € à 2000 €	2 401 € à 2 600 €	39.77 €

Le montant total à la charge du bénéficiaire correspond au montant en fonction de ses ressources auquel il faut ajouter le ticket modérateur de la dépendance, soit 7.42 € pour 2024.

Ex : pour une personne qui perçoit moins de 800 € de ressources par mois, il lui restera à charge 6 € d'hébergement + 7.42 € de ***dépendance soit 13.42 € par jour*** *au lieu de 88,76 €.*

EHPAD
18, Rue Rencontre
BP 42
56382 Guer cedex

TEL : 02 97 22 01 10

administration@ehpad-guer.fr
Site internet www.ehpad-guer.com

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'établissement et prendre un rendez-vous avec le directeur.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE A L'EHPAD DE GUER

(4 places depuis janvier 2011)

SON BUT

- Offrir du répit à l'aidant et/ou à la personne âgée.
- Evaluer la capacité d'intégration de la personne en institution.

Les indications de l'hébergement temporaire

- Séjours de sortie d'hospitalisation avant retour à domicile.
- Séjours de repos de la personne âgée pour des raisons de santé.
- Séjours de répit ou de relais des aidants naturels.
- Séjours liés à l'indisponibilité des aidants professionnels à domicile.
- Séjours de préparation à une entrée en établissement.

Les objectifs de la démarche d'accompagnement

Stimulation des ressources physiques et des fonctions cognitives par des actions de groupe, des activités occupationnelles, des ateliers mémoire devant contribuer à la préservation de l'autonomie.

L'hébergement temporaire doit aussi contribuer à :

- Favoriser le maintien à domicile.
- Préserver ou rétablir les contacts sociaux.
- Repérer les modifications comportementales.
- Permettre aux aidants de se consacrer à d'autres investissements personnels pendant l'accueil de leurs parents au sein de la structure.

Organisation - Coût

⇒ **Dès l'inscription** :

La fixation des objectifs est définie avec le résident et les familles. Pour les professionnels, il est important de connaître l'histoire de vie (l'histoire de la personne et ses centres d'intérêt) pour mettre en œuvre un accompagnement de qualité.

- Un dossier médical avec les traitements prescrits est constitué.

- La durée du séjour est arrêtée avec la personne concernée ou sa famille ; elle ne peut excéder plus de trois mois dans l'année.

- Les coûts de la prestation sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration et fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général.

  Pour information, le tarif 2024 est de :

  - 88,76 € par jour (81,34 € hébergement + 7,42 € de dépendance). Possibilité d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Général du Morbihan pour les résidents de ce département bénéficiant déjà de l'APA à domicile, après accord principe avant l'entrée, dans la limite de 90 jours sur une période de 12 mois tous établissements confondus.

Modalités d'inscription

La personne âgée ou son représentant prend contact avec le Directeur.

Un dossier d'inscription comprenant la grille de dépendance est rempli par le médecin traitant ou un médecin hospitalier.

Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent bénéficier de l'accueil en hébergement temporaire sous réserve de l'avis du médecin gériatre de l'établissement.

Des dérogations peuvent être sollicitées pour les personnes de moins de 60 ans.

Un contrat d'hébergement temporaire est signé entre la personne et l'établissement dès la réservation, il est accompagné d'un chèque pour le règlement. Ce dernier sera encaissé après la fin du séjour.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est remis avec le premier contrat.

Tableau de participation journalière du bénéficiaire de l'aide financière du Conseil Général du Morbihan selon les ressources de la personne.

SEUIL RESSOURCES BRUTES MENSUELLES		PARTICIPATIONS FORFAITAIRES JOURNALIERES ACCUEIL A TEMPS COMPLETS
Personne seule	**Couple**	**Montant**
Jusqu'à 800 €	1 400 €	6.00 €
801€ à 1 000 €	1 401 € à 1 600 €	12.75 €
1 001 € à 1 200 €	1 601 € à 1 800 €	18.00 €
1 201 € à 1 400 €	1 801 € à 2 000 €	23.26 €
1 401 € à 1 600 €	2 001 € à 2 200 €	28.51 €
1 601 € à 1 800 €	2 201 € à 2 400 €	34.51 €
1 801 € à 2000 €	2 401 € à 2 600 €	39.77 €

Le montant total à la charge du bénéficiaire correspond au montant en fonction de ses ressources auquel il faut ajouter le ticket modérateur de la dépendance, soit 7.42 € pour 2024.

Ex : pour une personne qui perçoit moins de 800 € de ressources par mois, il lui restera à charge 6 € d'hébergement + 7.42 € de ***dépendance soit 13.42 € par jour*** *au lieu de 88,76 €.*

EHPAD
18, Rue Rencontre
BP 42
56382 Guer cedex

TEL : 02 97 22 01 10

administration@ehpad-guer.fr
Site internet www.ehpad-guer.com

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'établissement et prendre un rendez-vous avec le directeur.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE A L'EHPAD DE GUER

(4 places depuis janvier 2011)

SON BUT

- Offrir du répit à l'aidant et/ou à la personne âgée.
- Evaluer la capacité d'intégration de la personne en institution.

Les indications de l'hébergement temporaire

- Séjours de sortie d'hospitalisation avant retour à domicile.
- Séjours de repos de la personne âgée pour des raisons de santé.
- Séjours de répit ou de relais des aidants naturels.
- Séjours liés à l'indisponibilité des aidants professionnels à domicile.
- Séjours de préparation à une entrée en établissement.

Les objectifs de la démarche d'accompagnement

Stimulation des ressources physiques et des fonctions cognitives par des actions de groupe, des activités occupationnelles, des ateliers mémoire devant contribuer à la préservation de l'autonomie.

L'hébergement temporaire doit aussi contribuer à :

- Favoriser le maintien à domicile.
- Préserver ou rétablir les contacts sociaux.
- Repérer les modifications comportementales.
- Permettre aux aidants de se consacrer à d'autres investissements personnels pendant l'accueil de leurs parents au sein de la structure.

Organisation - Coût

⇒ **Dès l'inscription** :

La fixation des objectifs est définie avec le résident et les familles. Pour les professionnels, il est important de connaître l'histoire de vie (l'histoire de la personne et ses centres d'intérêt) pour mettre en œuvre un accompagnement de qualité.

- Un dossier médical avec les traitements prescrits est constitué.

- La durée du séjour est arrêtée avec la personne concernée ou sa famille ; elle ne peut excéder plus de trois mois dans l'année.

- Les coûts de la prestation sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration et fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général.

  Pour information, le tarif 2024 est de :

  - 88,76 € par jour (81,34 € hébergement + 7,42 € de dépendance). Possibilité d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Général du Morbihan pour les résidents de ce département bénéficiant déjà de l'APA à domicile, après accord principe avant l'entrée, dans la limite de 90 jours sur une période de 12 mois tous établissements confondus.

Modalités d'inscription

La personne âgée ou son représentant prend contact avec le Directeur.

Un dossier d'inscription comprenant la grille de dépendance est rempli par le médecin traitant ou un médecin hospitalier.

Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent bénéficier de l'accueil en hébergement temporaire sous réserve de l'avis du médecin gériatre de l'établissement.

Des dérogations peuvent être sollicitées pour les personnes de moins de 60 ans.

Un contrat d'hébergement temporaire est signé entre la personne et l'établissement dès la réservation, il est accompagné d'un chèque pour le règlement. Ce dernier sera encaissé après la fin du séjour.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est remis avec le premier contrat.

Tableau de participation journalière du bénéficiaire de l'aide financière du Conseil Général du Morbihan selon les ressources de la personne.

SEUIL RESSOURCES BRUTES MENSUELLES		PARTICIPATIONS FORFAITAIRES JOURNALIERES ACCUEIL A TEMPS COMPLETS
Personne seule	**Couple**	**Montant**
Jusqu'à 800 €	1 400 €	6.00 €
801€ à 1 000 €	1 401 € à 1 600 €	12.75 €
1 001 € à 1 200 €	1 601 € à 1 800 €	18.00 €
1 201 € à 1 400 €	1 801 € à 2 000 €	23.26 €
1 401 € à 1 600 €	2 001 € à 2 200 €	28.51 €
1 601 € à 1 800 €	2 201 € à 2 400 €	34.51 €
1 801 € à 2000 €	2 401 € à 2 600 €	39.77 €

Le montant total à la charge du bénéficiaire correspond au montant en fonction de ses ressources auquel il faut ajouter le ticket modérateur de la dépendance, soit 7.42 € pour 2024.

Ex : pour une personne qui perçoit moins de 800 € de ressources par mois, il lui restera à charge 6 € d'hébergement + 7.42 € de ***dépendance soit 13.42 € par jour*** *au lieu de 88,76 €.*

EHPAD
18, Rue Rencontre
BP 42
56382 Guer cedex

TEL : 02 97 22 01 10

administration@ehpad-guer.fr
Site internet www.ehpad-guer.com

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'établissement et prendre un rendez-vous avec le directeur.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE A L'EHPAD DE GUER

(4 places depuis janvier 2011)

SON BUT

- Offrir du répit à l'aidant et/ou à la personne âgée.
- Evaluer la capacité d'intégration de la personne en institution.

Les indications de l'hébergement temporaire

- Séjours de sortie d'hospitalisation avant retour à domicile.
- Séjours de repos de la personne âgée pour des raisons de santé.
- Séjours de répit ou de relais des aidants naturels.
- Séjours liés à l'indisponibilité des aidants professionnels à domicile.
- Séjours de préparation à une entrée en établissement.

Les objectifs de la démarche d'accompagnement

Stimulation des ressources physiques et des fonctions cognitives par des actions de groupe, des activités occupationnelles, des ateliers mémoire devant contribuer à la préservation de l'autonomie.

L'hébergement temporaire doit aussi contribuer à :

- Favoriser le maintien à domicile.
- Préserver ou rétablir les contacts sociaux.
- Repérer les modifications comportementales.
- Permettre aux aidants de se consacrer à d'autres investissements personnels pendant l'accueil de leurs parents au sein de la structure.

Organisation - Coût

⇒ **Dès l'inscription** :

La fixation des objectifs est définie avec le résident et les familles. Pour les professionnels, il est important de connaître l'histoire de vie (l'histoire de la personne et ses centres d'intérêt) pour mettre en œuvre un accompagnement de qualité.

- Un dossier médical avec les traitements prescrits est constitué.

- La durée du séjour est arrêtée avec la personne concernée ou sa famille ; elle ne peut excéder plus de trois mois dans l'année.

- Les coûts de la prestation sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration et fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général.

  Pour information, le tarif 2024 est de :

  - 88,76 € par jour (81,34 € hébergement + 7,42 € de dépendance). Possibilité d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Général du Morbihan pour les résidents de ce département bénéficiant déjà de l'APA à domicile, après accord principe avant l'entrée, dans la limite de 90 jours sur une période de 12 mois tous établissements confondus.

Modalités d'inscription

La personne âgée ou son représentant prend contact avec le Directeur.

Un dossier d'inscription comprenant la grille de dépendance est rempli par le médecin traitant ou un médecin hospitalier.

Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent bénéficier de l'accueil en hébergement temporaire sous réserve de l'avis du médecin gériatre de l'établissement.

Des dérogations peuvent être sollicitées pour les personnes de moins de 60 ans.

Un contrat d'hébergement temporaire est signé entre la personne et l'établissement dès la réservation, il est accompagné d'un chèque pour le règlement. Ce dernier sera encaissé après la fin du séjour.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est remis avec le premier contrat.

Tableau de participation journalière du bénéficiaire de l'aide financière du Conseil Général du Morbihan selon les ressources de la personne.

SEUIL RESSOURCES BRUTES MENSUELLES		PARTICIPATIONS FORFAITAIRES JOURNALIERES ACCUEIL A TEMPS COMPLETS
Personne seule	**Couple**	**Montant**
Jusqu'à 800 €	1 400 €	6.00 €
801€ à 1 000 €	1 401 € à 1 600 €	12.75 €
1 001 € à 1 200 €	1 601 € à 1 800 €	18.00 €
1 201 € à 1 400 €	1 801 € à 2 000 €	23.26 €
1 401 € à 1 600 €	2 001 € à 2 200 €	28.51 €
1 601 € à 1 800 €	2 201 € à 2 400 €	34.51 €
1 801 € à 2000 €	2 401 € à 2 600 €	39.77 €

Le montant total à la charge du bénéficiaire correspond au montant en fonction de ses ressources auquel il faut ajouter le ticket modérateur de la dépendance, soit 7.42 € pour 2024.

Ex : pour une personne qui perçoit moins de 800 € de ressources par mois, il lui restera à charge 6 € d'hébergement + 7.42 € de ***dépendance soit 13.42 € par jour*** *au lieu de 88,76 €.*

EHPAD
18, Rue Rencontre
BP 42
56382 Guer cedex

TEL : 02 97 22 01 10

administration@ehpad-guer.fr
Site internet www.ehpad-guer.com

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'établissement et prendre un rendez-vous avec le directeur.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE A L'EHPAD DE GUER

(4 places depuis janvier 2011)

SON BUT

- Offrir du répit à l'aidant et/ou à la personne âgée.
- Evaluer la capacité d'intégration de la personne en institution.

Les indications de l'hébergement temporaire

- Séjours de sortie d'hospitalisation avant retour à domicile.
- Séjours de repos de la personne âgée pour des raisons de santé.
- Séjours de répit ou de relais des aidants naturels.
- Séjours liés à l'indisponibilité des aidants professionnels à domicile.
- Séjours de préparation à une entrée en établissement.

Les objectifs de la démarche d'accompagnement

Stimulation des ressources physiques et des fonctions cognitives par des actions de groupe, des activités occupationnelles, des ateliers mémoire devant contribuer à la préservation de l'autonomie.

L'hébergement temporaire doit aussi contribuer à :

- Favoriser le maintien à domicile.
- Préserver ou rétablir les contacts sociaux.
- Repérer les modifications comportementales.
- Permettre aux aidants de se consacrer à d'autres investissements personnels pendant l'accueil de leurs parents au sein de la structure.

Organisation - Coût

⇒ **Dès l'inscription** :

La fixation des objectifs est définie avec le résident et les familles. Pour les professionnels, il est important de connaître l'histoire de vie (l'histoire de la personne et ses centres d'intérêt) pour mettre en œuvre un accompagnement de qualité.

- Un dossier médical avec les traitements prescrits est constitué.

- La durée du séjour est arrêtée avec la personne concernée ou sa famille ; elle ne peut excéder plus de trois mois dans l'année.

- Les coûts de la prestation sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration et fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général.

  Pour information, le tarif 2024 est de :

  - 88,76 € par jour (81,34 € hébergement + 7,42 € de dépendance). Possibilité d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Général du Morbihan pour les résidents de ce département bénéficiant déjà de l'APA à domicile, après accord principe avant l'entrée, dans la limite de 90 jours sur une période de 12 mois tous établissements confondus.

Modalités d'inscription

La personne âgée ou son représentant prend contact avec le Directeur.

Un dossier d'inscription comprenant la grille de dépendance est rempli par le médecin traitant ou un médecin hospitalier.

Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent bénéficier de l'accueil en hébergement temporaire sous réserve de l'avis du médecin gériatre de l'établissement.

Des dérogations peuvent être sollicitées pour les personnes de moins de 60 ans.

Un contrat d'hébergement temporaire est signé entre la personne et l'établissement dès la réservation, il est accompagné d'un chèque pour le règlement. Ce dernier sera encaissé après la fin du séjour.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est remis avec le premier contrat.

Tableau de participation journalière du bénéficiaire de l'aide financière du Conseil Général du Morbihan selon les ressources de la personne.

SEUIL RESSOURCES BRUTES MENSUELLES		PARTICIPATIONS FORFAITAIRES JOURNALIERES ACCUEIL A TEMPS COMPLETS
Personne seule	**Couple**	**Montant**
Jusqu'à 800 €	1 400 €	6.00 €
801€ à 1 000 €	1 401 € à 1 600 €	12.75 €
1 001 € à 1 200 €	1 601 € à 1 800 €	18.00 €
1 201 € à 1 400 €	1 801 € à 2 000 €	23.26 €
1 401 € à 1 600 €	2 001 € à 2 200 €	28.51 €
1 601 € à 1 800 €	2 201 € à 2 400 €	34.51 €
1 801 € à 2000 €	2 401 € à 2 600 €	39.77 €

Le montant total à la charge du bénéficiaire correspond au montant en fonction de ses ressources auquel il faut ajouter le ticket modérateur de la dépendance, soit 7.42 € pour 2024.

Ex : pour une personne qui perçoit moins de 800 € de ressources par mois, il lui restera à charge 6 € d'hébergement + 7.42 € de ***dépendance soit 13.42 € par jour*** *au lieu de 88,76 €.*

EHPAD
18, Rue Rencontre
BP 42
56382 Guer cedex

TEL : 02 97 22 01 10

administration@ehpad-guer.fr
Site internet www.ehpad-guer.com

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'établissement et prendre un rendez-vous avec le directeur.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE A L'EHPAD DE GUER

(4 places depuis janvier 2011)

SON BUT

- Offrir du répit à l'aidant et/ou à la personne âgée.
- Evaluer la capacité d'intégration de la personne en institution.

Les indications de l'hébergement temporaire

- Séjours de sortie d'hospitalisation avant retour à domicile.
- Séjours de repos de la personne âgée pour des raisons de santé.
- Séjours de répit ou de relais des aidants naturels.
- Séjours liés à l'indisponibilité des aidants professionnels à domicile.
- Séjours de préparation à une entrée en établissement.

Les objectifs de la démarche d'accompagnement

Stimulation des ressources physiques et des fonctions cognitives par des actions de groupe, des activités occupationnelles, des ateliers mémoire devant contribuer à la préservation de l'autonomie.

L'hébergement temporaire doit aussi contribuer à :

- Favoriser le maintien à domicile.
- Préserver ou rétablir les contacts sociaux.
- Repérer les modifications comportementales.
- Permettre aux aidants de se consacrer à d'autres investissements personnels pendant l'accueil de leurs parents au sein de la structure.

Organisation - Coût

⇒ **Dès l'inscription** :

La fixation des objectifs est définie avec le résident et les familles. Pour les professionnels, il est important de connaître l'histoire de vie (l'histoire de la personne et ses centres d'intérêt) pour mettre en œuvre un accompagnement de qualité.

- Un dossier médical avec les traitements prescrits est constitué.

- La durée du séjour est arrêtée avec la personne concernée ou sa famille ; elle ne peut excéder plus de trois mois dans l'année.

- Les coûts de la prestation sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration et fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général.

  Pour information, le tarif 2024 est de :

  - 88,76 € par jour (81,34 € hébergement + 7,42 € de dépendance). Possibilité d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Général du Morbihan pour les résidents de ce département bénéficiant déjà de l'APA à domicile, après accord principe avant l'entrée, dans la limite de 90 jours sur une période de 12 mois tous établissements confondus.

Modalités d'inscription

La personne âgée ou son représentant prend contact avec le Directeur.

Un dossier d'inscription comprenant la grille de dépendance est rempli par le médecin traitant ou un médecin hospitalier.

Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent bénéficier de l'accueil en hébergement temporaire sous réserve de l'avis du médecin gériatre de l'établissement.

Des dérogations peuvent être sollicitées pour les personnes de moins de 60 ans.

Un contrat d'hébergement temporaire est signé entre la personne et l'établissement dès la réservation, il est accompagné d'un chèque pour le règlement. Ce dernier sera encaissé après la fin du séjour.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est remis avec le premier contrat.

Tableau de participation journalière du bénéficiaire de l'aide financière du Conseil Général du Morbihan selon les ressources de la personne.

SEUIL RESSOURCES BRUTES MENSUELLES		PARTICIPATIONS FORFAITAIRES JOURNALIERES ACCUEIL A TEMPS COMPLETS
Personne seule	**Couple**	**Montant**
Jusqu'à 800 €	1 400 €	6.00 €
801€ à 1 000 €	1 401 € à 1 600 €	12.75 €
1 001 € à 1 200 €	1 601 € à 1 800 €	18.00 €
1 201 € à 1 400 €	1 801 € à 2 000 €	23.26 €
1 401 € à 1 600 €	2 001 € à 2 200 €	28.51 €
1 601 € à 1 800 €	2 201 € à 2 400 €	34.51 €
1 801 € à 2000 €	2 401 € à 2 600 €	39.77 €

Le montant total à la charge du bénéficiaire correspond au montant en fonction de ses ressources auquel il faut ajouter le ticket modérateur de la dépendance, soit 7.42 € pour 2024.

Ex : pour une personne qui perçoit moins de 800 € de ressources par mois, il lui restera à charge 6 € d'hébergement + 7.42 € de ***dépendance soit 13.42 € par jour*** *au lieu de 88,76 €.*

EHPAD
18, Rue Rencontre
BP 42
56382 Guer cedex

TEL : 02 97 22 01 10

administration@ehpad-guer.fr
Site internet www.ehpad-guer.com

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'établissement et prendre un rendez-vous avec le directeur.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE A L'EHPAD DE GUER

(4 places depuis janvier 2011)

SON BUT

- Offrir du répit à l'aidant et/ou à la personne âgée.
- Evaluer la capacité d'intégration de la personne en institution.

Les indications de l'hébergement temporaire

- Séjours de sortie d'hospitalisation avant retour à domicile.
- Séjours de repos de la personne âgée pour des raisons de santé.
- Séjours de répit ou de relais des aidants naturels.
- Séjours liés à l'indisponibilité des aidants professionnels à domicile.
- Séjours de préparation à une entrée en établissement.

Les objectifs de la démarche d'accompagnement

Stimulation des ressources physiques et des fonctions cognitives par des actions de groupe, des activités occupationnelles, des ateliers mémoire devant contribuer à la préservation de l'autonomie.

L'hébergement temporaire doit aussi contribuer à :

- Favoriser le maintien à domicile.
- Préserver ou rétablir les contacts sociaux.
- Repérer les modifications comportementales.
- Permettre aux aidants de se consacrer à d'autres investissements personnels pendant l'accueil de leurs parents au sein de la structure.

Organisation - Coût

⇒ **Dès l'inscription** :

La fixation des objectifs est définie avec le résident et les familles. Pour les professionnels, il est important de connaître l'histoire de vie (l'histoire de la personne et ses centres d'intérêt) pour mettre en œuvre un accompagnement de qualité.

- Un dossier médical avec les traitements prescrits est constitué.

- La durée du séjour est arrêtée avec la personne concernée ou sa famille ; elle ne peut excéder plus de trois mois dans l'année.

- Les coûts de la prestation sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration et fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général.

  Pour information, le tarif 2024 est de :

  - 88,76 € par jour (81,34 € hébergement + 7,42 € de dépendance). Possibilité d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Général du Morbihan pour les résidents de ce département bénéficiant déjà de l'APA à domicile, après accord principe avant l'entrée, dans la limite de 90 jours sur une période de 12 mois tous établissements confondus.

Modalités d'inscription

La personne âgée ou son représentant prend contact avec le Directeur.

Un dossier d'inscription comprenant la grille de dépendance est rempli par le médecin traitant ou un médecin hospitalier.

Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent bénéficier de l'accueil en hébergement temporaire sous réserve de l'avis du médecin gériatre de l'établissement.

Des dérogations peuvent être sollicitées pour les personnes de moins de 60 ans.

Un contrat d'hébergement temporaire est signé entre la personne et l'établissement dès la réservation, il est accompagné d'un chèque pour le règlement. Ce dernier sera encaissé après la fin du séjour.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est remis avec le premier contrat.

Tableau de participation journalière du bénéficiaire de l'aide financière du Conseil Général du Morbihan selon les ressources de la personne.

SEUIL RESSOURCES BRUTES MENSUELLES		PARTICIPATIONS FORFAITAIRES JOURNALIERES ACCUEIL A TEMPS COMPLETS
Personne seule	**Couple**	**Montant**
Jusqu'à 800 €	1 400 €	6.00 €
801€ à 1 000 €	1 401 € à 1 600 €	12.75 €
1 001 € à 1 200 €	1 601 € à 1 800 €	18.00 €
1 201 € à 1 400 €	1 801 € à 2 000 €	23.26 €
1 401 € à 1 600 €	2 001 € à 2 200 €	28.51 €
1 601 € à 1 800 €	2 201 € à 2 400 €	34.51 €
1 801 € à 2000 €	2 401 € à 2 600 €	39.77 €

Le montant total à la charge du bénéficiaire correspond au montant en fonction de ses ressources auquel il faut ajouter le ticket modérateur de la dépendance, soit 7.42 € pour 2024.

Ex : pour une personne qui perçoit moins de 800 € de ressources par mois, il lui restera à charge 6 € d'hébergement + 7.42 € de ***dépendance soit 13.42 € par jour*** *au lieu de 88,76 €.*

EHPAD
18, Rue Rencontre
BP 42
56382 Guer cedex

TEL : 02 97 22 01 10

administration@ehpad-guer.fr
Site internet www.ehpad-guer.com

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'établissement et prendre un rendez-vous avec le directeur.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE A L'EHPAD DE GUER

(4 places depuis janvier 2011)

SON BUT

- Offrir du répit à l'aidant et/ou à la personne âgée.
- Evaluer la capacité d'intégration de la personne en institution.

Les indications de l'hébergement temporaire

- Séjours de sortie d'hospitalisation avant retour à domicile.
- Séjours de repos de la personne âgée pour des raisons de santé.
- Séjours de répit ou de relais des aidants naturels.
- Séjours liés à l'indisponibilité des aidants professionnels à domicile.
- Séjours de préparation à une entrée en établissement.

Les objectifs de la démarche d'accompagnement

Stimulation des ressources physiques et des fonctions cognitives par des actions de groupe, des activités occupationnelles, des ateliers mémoire devant contribuer à la préservation de l'autonomie.

L'hébergement temporaire doit aussi contribuer à :

- Favoriser le maintien à domicile.
- Préserver ou rétablir les contacts sociaux.
- Repérer les modifications comportementales.
- Permettre aux aidants de se consacrer à d'autres investissements personnels pendant l'accueil de leurs parents au sein de la structure.

Organisation - Coût

⇒ **Dès l'inscription** :

La fixation des objectifs est définie avec le résident et les familles. Pour les professionnels, il est important de connaître l'histoire de vie (l'histoire de la personne et ses centres d'intérêt) pour mettre en œuvre un accompagnement de qualité.

- Un dossier médical avec les traitements prescrits est constitué.

- La durée du séjour est arrêtée avec la personne concernée ou sa famille ; elle ne peut excéder plus de trois mois dans l'année.

- Les coûts de la prestation sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration et fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général.

  Pour information, le tarif 2024 est de :

  - 88,76 € par jour (81,34 € hébergement + 7,42 € de dépendance). Possibilité d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Général du Morbihan pour les résidents de ce département bénéficiant déjà de l'APA à domicile, après accord principe avant l'entrée, dans la limite de 90 jours sur une période de 12 mois tous établissements confondus.

Modalités d'inscription

La personne âgée ou son représentant prend contact avec le Directeur.

Un dossier d'inscription comprenant la grille de dépendance est rempli par le médecin traitant ou un médecin hospitalier.

Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent bénéficier de l'accueil en hébergement temporaire sous réserve de l'avis du médecin gériatre de l'établissement.

Des dérogations peuvent être sollicitées pour les personnes de moins de 60 ans.

Un contrat d'hébergement temporaire est signé entre la personne et l'établissement dès la réservation, il est accompagné d'un chèque pour le règlement. Ce dernier sera encaissé après la fin du séjour.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est remis avec le premier contrat.

Tableau de participation journalière du bénéficiaire de l'aide financière du Conseil Général du Morbihan selon les ressources de la personne.

SEUIL RESSOURCES BRUTES MENSUELLES		PARTICIPATIONS FORFAITAIRES JOURNALIERES ACCUEIL A TEMPS COMPLETS
Personne seule	**Couple**	**Montant**
Jusqu'à 800 €	1 400 €	6.00 €
801€ à 1 000 €	1 401 € à 1 600 €	12.75 €
1 001 € à 1 200 €	1 601 € à 1 800 €	18.00 €
1 201 € à 1 400 €	1 801 € à 2 000 €	23.26 €
1 401 € à 1 600 €	2 001 € à 2 200 €	28.51 €
1 601 € à 1 800 €	2 201 € à 2 400 €	34.51 €
1 801 € à 2000 €	2 401 € à 2 600 €	39.77 €

Le montant total à la charge du bénéficiaire correspond au montant en fonction de ses ressources auquel il faut ajouter le ticket modérateur de la dépendance, soit 7.42 € pour 2024.

Ex : pour une personne qui perçoit moins de 800 € de ressources par mois, il lui restera à charge 6 € d'hébergement + 7.42 € de ***dépendance soit 13.42 € par jour*** *au lieu de 88,76 €.*

EHPAD
18, Rue Rencontre
BP 42
56382 Guer cedex

TEL : 02 97 22 01 10

administration@ehpad-guer.fr
Site internet www.ehpad-guer.com

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'établissement et prendre un rendez-vous avec le directeur.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE A L'EHPAD DE GUER

(4 places depuis janvier 2011)

SON BUT

- Offrir du répit à l'aidant et/ou à la personne âgée.
- Evaluer la capacité d'intégration de la personne en institution.

Les indications de l'hébergement temporaire

- Séjours de sortie d'hospitalisation avant retour à domicile.
- Séjours de repos de la personne âgée pour des raisons de santé.
- Séjours de répit ou de relais des aidants naturels.
- Séjours liés à l'indisponibilité des aidants professionnels à domicile.
- Séjours de préparation à une entrée en établissement.

Les objectifs de la démarche d'accompagnement

Stimulation des ressources physiques et des fonctions cognitives par des actions de groupe, des activités occupationnelles, des ateliers mémoire devant contribuer à la préservation de l'autonomie.

L'hébergement temporaire doit aussi contribuer à :

- Favoriser le maintien à domicile.
- Préserver ou rétablir les contacts sociaux.
- Repérer les modifications comportementales.
- Permettre aux aidants de se consacrer à d'autres investissements personnels pendant l'accueil de leurs parents au sein de la structure.

Organisation - Coût

⇒ **Dès l'inscription** :

La fixation des objectifs est définie avec le résident et les familles. Pour les professionnels, il est important de connaître l'histoire de vie (l'histoire de la personne et ses centres d'intérêt) pour mettre en œuvre un accompagnement de qualité.

- Un dossier médical avec les traitements prescrits est constitué.

- La durée du séjour est arrêtée avec la personne concernée ou sa famille ; elle ne peut excéder plus de trois mois dans l'année.

- Les coûts de la prestation sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration et fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général.

  Pour information, le tarif 2024 est de :

  - 88,76 € par jour (81,34 € hébergement + 7,42 € de dépendance). Possibilité d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Général du Morbihan pour les résidents de ce département bénéficiant déjà de l'APA à domicile, après accord principe avant l'entrée, dans la limite de 90 jours sur une période de 12 mois tous établissements confondus.

Modalités d'inscription

La personne âgée ou son représentant prend contact avec le Directeur.

Un dossier d'inscription comprenant la grille de dépendance est rempli par le médecin traitant ou un médecin hospitalier.

Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent bénéficier de l'accueil en hébergement temporaire sous réserve de l'avis du médecin gériatre de l'établissement.

Des dérogations peuvent être sollicitées pour les personnes de moins de 60 ans.

Un contrat d'hébergement temporaire est signé entre la personne et l'établissement dès la réservation, il est accompagné d'un chèque pour le règlement. Ce dernier sera encaissé après la fin du séjour.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est remis avec le premier contrat.

Tableau de participation journalière du bénéficiaire de l'aide financière du Conseil Général du Morbihan selon les ressources de la personne.

SEUIL RESSOURCES BRUTES MENSUELLES		PARTICIPATIONS FORFAITAIRES JOURNALIERES ACCUEIL A TEMPS COMPLETS
Personne seule	**Couple**	**Montant**
Jusqu'à 800 €	1 400 €	6.00 €
801€ à 1 000 €	1 401 € à 1 600 €	12.75 €
1 001 € à 1 200 €	1 601 € à 1 800 €	18.00 €
1 201 € à 1 400 €	1 801 € à 2 000 €	23.26 €
1 401 € à 1 600 €	2 001 € à 2 200 €	28.51 €
1 601 € à 1 800 €	2 201 € à 2 400 €	34.51 €
1 801 € à 2000 €	2 401 € à 2 600 €	39.77 €

Le montant total à la charge du bénéficiaire correspond au montant en fonction de ses ressources auquel il faut ajouter le ticket modérateur de la dépendance, soit 7.42 € pour 2024.

Ex : pour une personne qui perçoit moins de 800 € de ressources par mois, il lui restera à charge 6 € d'hébergement + 7.42 € de ***dépendance soit 13.42 € par jour*** *au lieu de 88,76 €.*

EHPAD
18, Rue Rencontre
BP 42
56382 Guer cedex

TEL : 02 97 22 01 10

administration@ehpad-guer.fr
Site internet www.ehpad-guer.com

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'établissement et prendre un rendez-vous avec le directeur.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE